

# PROVINCE DE QUÉBEC

## Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse)

### RÈGLEMENT NUMÉRO 20-152

Décrétant un emprunt de 1 260 000 \$ aux fins d'acquisition de terrains pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts

### CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

(Article 555 LERM)

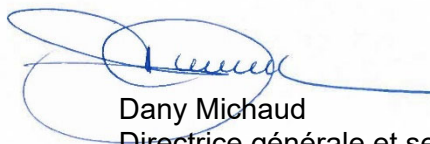
À la fin de la période d'enregistrement concernant le Règlement numéro 20-152 décrétant un emprunt de 1 260 000 \$ aux fins d'acquisition de terrains pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts, la soussignée, Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, responsable du registre, certifie ce qui suit :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 20-152 est de 1 327.
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 144.
3. Que le nombre de signatures apposées est de 0.

La soussignée déclare ce qui suit :

4.  Le Règlement numéro 20-152 décrétant un emprunt de 1 260 000 \$ aux fins d'acquisition de terrains pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts est en conséquence réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
5.  La tenue d'un scrutin référendaire est donc nécessaire.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 26<sup>e</sup> jour de janvier 2021.



Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Responsable du registre